



1.3 VEHICULE PERSONNEL

Le cadre

Possible :

Cela est possible uniquement pour les besoins du service et sous réserve de certaines précautions :

- ✚ avoir l' **autorisation écrite** de l'employeur ;
- ✚ assurer le véhicule : soit via une assurance collective souscrite par l'employeur pour les déplacements avec les véhicules des salariés (contrat automission, ...) ;
- ✚ soit via la police d'assurance du salarié qui doit bien vérifier qu'elle couvre les risques d'utilisation professionnelle de son véhicule. Dans le cas contraire, il doit impérativement souscrire une extension.
- ✚ posséder un permis valide qui devra être présenté à l'employeur s'il le demande ;
- ✚ utiliser un véhicule conforme à la réglementation et respecter le code de la route ;
- ✚ veiller à ce que tous les passagers soient équipés d'un système de retenue conforme en particulier pour les enfants ;
- ✚ une **autorisation parentale écrite** est conseillée

Note: pour les modalités de prise en charge des frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel (assurance, entretien, essence, réparations après accident...) voir la convention collective en vigueur, le règlement intérieur de la structure, ainsi que le contrat de travail du salarié.

Conseil :

L'autorisation parentale écrite peut-être incluse dans les règles de fonctionnement de l'ACM. Ce transport n'est pas un transport régulier mais exceptionnel. (Maladie, rapatriement de camp, de sortie, ...).